



Délibération n° 2024 02 19-03 - URBANISME – Approbation de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray

REQUIE 29 FEV. 2021

RECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

D RECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Nombre de 1

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2024	
En exercice :	33	A CONTRACT THE CONTRACT OF THE	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/02/2024	
Pouvoirs:	5		
Votants:	32	Affichage du compte rendu : 22/02/2024	

<u>Présents</u>: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.

Absents ayant remis pouvoir:

M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE

Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN

M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM

Absents ou excusés :

Mme Chantal BERTHILLON

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 17 janvier 2022 qui a prescrit la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifier sur le règlement graphique un espace paysager inconstructible situé entre le chemin des Demoiselles et l'impasse du Rozard (quartier La Maletière) permettant ainsi de :
 - o Compléter l'urbanisation du secteur de La Maletière, proche du centre-ville, tout en prenant en compte les enjeux paysagers ;
 - o Poursuivre la politique de logements mixtes (dont sociaux) sur le territoire ;
 - o Poursuivre la création de la voie de desserte Nord du centre-ville (définie au PADD et traduite par des emplacements réservés) ;
- Modifier en conséquence l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de La Maletière pour tenir compte de l'évolution de l'espace paysager.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de cette séance, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). De plus, les modalités de concertation définies par la délibération du 17 janvier 2022 ont été mises en œuvre.

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 21 avril 2022. Cette dernière a précisé, par décision ° 2022-ARA-KKU-265 en date du 14 juin 2022, que la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Vaugneray n'était pas soumise à évaluation environnementale. Le Conseil municipal en a pris acte par délibération en date du 20 juin 2022.

Par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation de manière favorable et arrêté le projet de révision allégée n° 2 du PLU. Ce projet a été soumis à examen conjoint avec les personnes publiques associées le 30 juin 2022. Les avis étaient favorables, sans remarques sur le fond.

Par arrêté n° 297/2023 du 17 octobre 2023, Monsieur le Maire a ordonné et organisé l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n°2 du PLU et de modification de droit commun n° 2 du PLU du 13 novembre 2023 à 14 heures au 15 décembre 2023 à 12 heures.

Par décision n° E23000125/69 en date du 20 septembre 2023, Madame Dominique JOURDAN, première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, a désigné Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU en qualité de Commissaire-Enquêteur et Madame Karine BUFFAT-PIQUET en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant concernant cette enquête publique unique.

Madame le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 11 janvier 2024. L'avis est favorable assorti de deux réserves :

- Réserve 1 : Modifier le positionnement de l'espace paysager inconstructible des parcelles AC 225, AC 226, AC 227 en excluant les parcelles privées AC 214, bordure Nord AC 215, AC 457, AC 458 et AC 278.
- Réserve 2 : Modifier le règlement graphique (Pièce 4a), le schéma de l'évolution du règlement graphique (Pièce 1- page 6) et le schéma d'aménagement de l'OAP (Pièce 3, page 12) en tenant compte de la réserve n° 1.
- Suite aux avis des personnes publiques associées et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°2 du PLU a été modifié de la manière suivante avant son approbation :
- Modification de l'espace paysager au nord du site pour tenir compte de l'évolution des emplacements réservés (modification de droit commun n° 2 du PLU);
- Modification de l'espace paysager au Sud du site pour ne plus impacter les jardins situés en dehors de la zone AUCh lorsqu'il n'y avait pas d'espaces paysagers précédemment;
- Actualisation des superficies des espaces paysagers ;

À L'ISSUE DE L'EXPOSÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013, objet de 4 mises à jour le 9 décembre 2013, le 17 février 2014, le 23 mai 2014, le 20 avril 2015, d'une modification de droit commun n° 1 approuvée le 16 juillet 2018, d'une révision allégée n° 1 approuvée le 16 juillet 2018, d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 21 octobre 2019 et d'une mise à jour n° 5 le 7 octobre 2020 ;

Vu la délibération du 17 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU, définissant les objectifs de la procédure et les modalités de concertation, et portant débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la décision n° 2022-ARA-KKU-2651 du 14 juin 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes après examen au cas par cas de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2022 précisant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu le bilan de la concertation tiré de manière favorable et l'arrêt du projet de révision allégée n° 2 par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2022 ;

Vu l'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° 297/2023 du 17 octobre 2023 ordonnant et organisant l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n° 2 du PLU et de modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de révision allégée n° 2 du PLU ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 à 14 heures au 15 décembre 2023 à 12 heures et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 11 janvier 2024 (avis favorable avec 2 réserves)

Considérant les modifications apportées à la révision allégée n° 2 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme (annexe n°1 de la présente délibération)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés :

23 voix Pour; 5 contre; 4 abstentions MAJORITE des suffrages exprimés

APPROUVE les modifications apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

APPROUVE le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que la présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/;

PRÉCISE que le dossier de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
29 07 7024

et de la publication en mairie le
23/02/2024

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Page 3